
ATTESTATION D'ASSURANCE

GLOBAL CONSTRUCTEUR

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU : 01/01/2025 AU 31/12/2025

Votre N° Souscripteur : 1195304
Votre N° contrat : 2 734288
Votre N° SIREN : 793046772
N° Courtier : 10299

Votre contact :
CEDAP 79
LE PANORAMIC
145 AVENUE DE PARIS
BP 254
79008 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 24 93 00
Courriel : contact@cedap79.fr

ACTE IARD, ci-après désigné l'assureur, atteste que **ATOUTS TRAVAUX HABITAT** domicilié au **43 CHE DU CHATEAU D'EAU 79260 LA CRECHE**, ci-après désigné l'assuré, est titulaire d'un contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

Activités principales

MACONNERIE BA SAUF PRECONTRAIT IN SITU (6 niv maxi dont 2 en s/sol)

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (**hors précontrainte in situ**), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (**hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé**) **dans la limite 6 niveaux maximum dont 2 en sous-sol.**

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage, dallage, chape,
- fondations autres que pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux de :

- travaux d'assainissement autonome,
- terrassement drainage et de canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure.

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com



Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- démolition et VRD, pose d' huisseries, pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, **à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,**
- plâtrerie, carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints,

Et les travaux suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (**hors four et cheminée industriels**),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Cette activité ne comprend pas :

- **les ouvrages d'art en béton armé,**
- **les ouvrages étanches en béton armé,**
- **les ouvrages de génie civil industriel,**
- **les dallages à usage industriel.**

COUVERTURE en petits éléments

Réalisation **en petits éléments** en tout matériau (**hors structures textiles**), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtüre.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires, en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments) leur importance étant limitée à 150 m² par chantier,
- réalisation de bardages verticaux,
- éléments de charpente non assemblés.

Cette activité ne comprend pas la pose de panneaux photovoltaïques.

PLÂTRERIE - STAFF - STUC - GYPSERIE

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre en intérieur.

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 – 67014 STRASBOURG CEDEX

Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- le doublage thermique ou acoustique intérieur.

Activités secondaires

Par activités secondaires, il convient d'entendre celles qui chacune, n'excèdent pas 10% de votre activité globale.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage.

Cette activité ne comprend pas les travaux de sondages et forages.

VOIRIES RESEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés, de système d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Cette activité ne comprend pas :

- **Les réseaux aériens de haute tension.**
- **Les travaux de parois de soutènement autonomes de dénivelée supérieure à 2 m.**
- **Les fonçages et forages dirigés.**

CHARPENTE ET STRUCTURE BOIS-portée n'excède pas 25m ou porte à faux 8m

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois, à l'**exclusion des façades-rideaux** et dont la plus grande portée **n'excède pas 25 m ou le porte à faux 8 m.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif et curatif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 – 67014 STRASBOURG CEDEX

Cette activité ne comprend pas la réalisation de constructions à ossature bois et les ouvrages d'art en bois.

CHARPENTE ET STRUCT METAL-portée n'excède pas 35m ou porte à faux 15m

Réalisation de charpentes, structures et ossatures métalliques à l'exclusion des façades-rideaux et dont la plus grande portée **n'excède pas 35 m ou le porte à faux 15 m.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont métalliques et directement fixés à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- protection et traitement contre la corrosion,
- traitement pour la stabilité au feu par peinture ou flocage,
- travaux en sous-cœuvre par structure métallique,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente.

Cette activité ne comprend pas :

- **les ouvrages d'art métalliques,**
- **les ouvrages de génie civil industriel métalliques.**

CALFEUTREMENT, PROTECTION, IMPERMEABILISATION ET ETANCHEITE DES FACADES

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Cette activité comprend les travaux :

- d'étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- d'isolation thermique par l'extérieur.

MENUISERIES EXTERIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

- traitement préventif et curatif des bois.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de vérandas.

BARDAGES DE FACADE

Réalisation de bardages par mise en œuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant.

Cette activité comprend les travaux de vêtue.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique.

Cette activité ne comprend pas la pose de panneaux photovoltaïques et de façades-rideaux.

MENUISERIES INTERIEURES

Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets, revêtements, escaliers et garde-corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de sols sportifs.

PEINTURE

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Cette activité ne comprend pas les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES ET PARQUETS

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.

REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX DURS - CHAPES ET SOLS COULES

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (**hors agrafages, attaches**), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Cette activité ne comprend pas la réalisation des sols spéciaux.

ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et de traitement acoustique par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Cette activité ne comprend pas :

- **les travaux d'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures,**
- **les travaux d'isolation thermique par l'extérieur.**

AGENCEMENT DE SALLES DE BAINS

Réalisation d'installation complète de salles de bains d'habitations privées dont l'entreprise assure également la mise en service.

AGENCEMENT DE CUISINES DOMESTIQUES

Réalisation d'installation complète de cuisines domestiques.

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 – 67014 STRASBOURG CEDEX

PLOMBERIE - INSTALLATIONS SANITAIRES

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, **hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés**.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (**hors pose de capteurs solaires intégrés**).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre et la pose d'antennes et de paraboles.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage

*** Fin de la liste des activités ***

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 – 67014 STRASBOURG CEDEX

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A. 243-1 du Code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
Outre les travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, sont considérés comme étant de technique courante les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P.
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

----- Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante -----

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même Code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.</p> <p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>

Durée et maintien de la garantie

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre.

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 1 000 000 euros par sinistre.

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

3 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 euros. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du Code des assurances.
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du Code civil.	1 000 000 euros par sinistre

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 – 67014 STRASBOURG CEDEX

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :


- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels :	1 000 000 euros par sinistre
- sauf dommages résultant d'une mise en conformité avec les règles de l'urbanisme	100 000 euros par sinistre
- sauf dommages à l'engin transporté pour compte de tiers	200 000 euros par sinistre et par an
- sauf dommages aux matériaux transportés pour compte de tiers	50 000 euros par sinistre et par an
Dommages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	100 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	500 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	100 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Schiltigheim, le 05/12/2024

POUR LA SOCIÉTÉ



LE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 – 67014 STRASBOURG CEDEX